



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 28 DU 2 FEVRIER 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET

### **(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances**

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers Hauts-Champs, Longchamp, Trois Fermes, Trois Baudets et Lionderie (ville de Hem)

### **SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté du 20 janvier 2016 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission d'arrondissement de Lille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

### **DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Décision de délégation de signature UR 2016-T-1 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais – Picardie , dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail

### **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

SIP-SIE de DENAIN.- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral  
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers Hauts-Champs,  
Longchamp, Trois Fermes, Trois Baudets et Lionderie (ville de Hem)**

**LE PREFET DU NORD**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Hem auprès du Préfet du Nord le 22 décembre 2015 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen :

**\*Collège des habitants** : 8 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Membres titulaires :

- BOULET Sylvain, né le 15 décembre 1978.  
21 rue Branly. 59 510 Hem.
- DESPLANQUE Dominique, né le 27 juillet 1963.  
162 rue des écoles. 59 510 Hem.
- LOUGRADA Mustapha, né le 16 décembre 1966.  
93 rue Foch. 59 510 Hem.
- MAZZOTTA Antonia, née le 4 octobre 1949.  
4 allée Saint-Exupéry. 59 510 Hem.
- REGA Fabienne, née le 17 juin 1963.  
76 avenue Calmette. 59 510 Hem.
- TALEB BOUAFIA Fatima, née le 9 janvier 1963.  
71 rue Watteuw. 59 510 Hem.
- TOWA KOUALET Josépha, née le 26 août 1980.  
4 allée la Pérouse. 59 510 Hem.
- ZOUADINE Omar, né le 22 octobre 1963.  
3 rue Marc Charpentier. 59 510 Hem.

Membres suppléants :

- ABDOU Dalila, née le 15 octobre 1958.

- 140 avenue Laennec. 59 510 Hem.
- CROMBET Yves, né le 13 avril 1956.  
22 allée Savorgnan de Brazza. 59 510 Hem.
- LEFEBVRE Lydie, née le 17 août 1975.  
2 rue Gustave Nadaud. 59 510 Hem.

**\* Collège des associations et acteurs locaux : 8 représentants titulaires**

- ALOYOL Françoise – Marjolaine.  
44 rue Edison. 59 510 Hem.
- DESCAMPS Christian.  
105 avenue du Maréchal Foch. 59 510 Hem.
- ELYAGHMOURI Abdelmalek.  
5 rue Ampère. 59 510 Hem.
- HENNEBELLE Denise.  
18 allée Cartier. 59 510 Hem.
- LESEUX Sabine. Membre de l'association de consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV).  
78/4 rue Galilée. 59 510 Hem.
- NONCKELYNCK Philippe. Membre de l'association pour la participation des habitants (APH).  
18 square des Chataigniers. 59 510 Hem.
- VANDENBROUCK Isabelle. Membre du centre social des 3 villes.  
Avenue Schweitzer. 59 510 Hem.
- YESSAD Karim. Membre de l'association des jeunes des 3 fermes (AJTF).  
Avenue Dunant. 59 510 Hem.

**ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par l'association pour la participation des habitants (APH). Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

**ARTICLE 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

**ARTICLE 5** : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Hem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Hem, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Sophie ELIZEON



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant sur la composition et le fonctionnement de la commission d'arrondissement de Lille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1995 modifié portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Nord ;

Considérant qu'il convient de refondre l'ensemble des arrêtés relatifs à la commission d'arrondissement de Lille pour la sécurité contre les risques d'incendie en vue d'une bonne lisibilité de l'arrêté ;

Sur proposition du chef du SIRACED-PC.

## ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 relatif à la création et la composition de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : La commission d'arrondissement est chargée, en application du code de la construction et de l'habitation et de celui de l'urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements, que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;
- de procéder aux visites de réception prévues à l'article R 123-45, desdits établissements et de donner un avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu par l'article L 460-2 du Code de l'Urbanisme et sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture des établissements ;
- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires.

Article 3 : Les avis donnés par les commissions de sécurité ne lient pas l'autorité investie du pouvoir de police, sauf dans deux cas particuliers :

- avis émis préalablement à la délivrance d'un permis de construire,
- dérogation au règlement de sécurité.

Article 4 : La commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Lille n'a pas compétence pour les établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que pour les demandes de dérogation.

Article 5 : La commission d'arrondissement de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre du Livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission en prend acte. En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier .

Elle pourra ne rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2, que lorsque les contrôles techniques obligatoires, selon les lois et règlements en vigueur auront été effectués et que les conclusions de ceux-ci leur auront été communiquées.

Article 6 : Un groupe de visite est constitué afin de faciliter le fonctionnement de la commission d'arrondissement de Lille.

Ce groupe de visite comprend pour les Etablissements recevant du public de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie :

- Le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ayant la qualité de sapeur pompier titulaire du brevet de prévention ;
- Le commandant de groupement de la gendarmerie départementale ou le chef de la circonscription de sécurité publique selon leur compétence territoriale ou leur représentant;
- Le maire de la commune ou son représentant.

En l'absence de l'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite de la commission d'arrondissement de sécurité ne peut valablement procéder à la visite.

En vue de l'ouverture et/ou de la réception de travaux pour les Etablissements recevant du public de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie , ce groupe de visite comprend, en plus des membres susvisés:

- Un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer.

En l'absence de l'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite de la commission d'arrondissement de sécurité de Lille, ne peut valablement procéder à la visite.

Article 7 : La commission d'arrondissement est présidée par un membre du corps préfectoral territorialement compétent.

En cas d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par ordre de préséance par :

- M. Cédric LEROY, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED.PC);
- M. Florent CLERC, adjoint au chef du SIRACEDPC;
- Mme Chloé CARREGA, chef de bureau de la prévention;
- Mme Nathalie HOUTEKINS, adjoint au chef de bureau de la prévention;
- M. Jean-Jacques VALLEZ, bureau prévention;
- Mme Corinne KUREK, bureau prévention;
- Mme Delphine TAILLIEZ, bureau de la prévention.

En outre et en cas d'empêchement de Mme CARREGA ou de Mme HOUTEKINS, M VALLEZ, Mme KUREK et Mme TAILLIEZ reçoivent délégation à l'effet l'ensemble des courriers relatifs à l'organisation des commissions d'arrondissement de sécurité (bordereaux d'envois aux services instructeurs, convocations, ordres de mission...).

La commission d'arrondissement de sécurité, réunie en séance plénière, est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :
  - Le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ayant la qualité de sapeur pompier titulaire du brevet de prévention
  - Le commandant de groupement de la gendarmerie départementale ou le chef de la circonscription de sécurité publique selon leur compétence territoriale ou leur représentant
  - Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
  - Tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
  - Le maire de la commune concernée ou un adjoint désigné par lui
- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :
  - Toute personne désignée par le Préfet, en raison de sa compétence.

Article 8 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.



Article 9 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.

Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 11 : La présence du Président est obligatoire. En cas de l'absence de l'un des membres avec voix délibérative, la commission d'arrondissement ne peut émettre d'avis.

Article 12: La saisine par le maire de la commission d'arrondissement de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue

Article 13: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 14 : La commission d'arrondissement de sécurité pourra se réunir en formation conjointe avec la commission d'arrondissement d'accessibilité de Lille créée par arrêté préfectoral pour les dossiers nécessitant de recueillir les avis en accessibilité et en sécurité. Il s'agit des études sur plan et des visites de réception.

Article 15: La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Le président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 16: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Le sapeur pompier, titulaire du PRV2, rapporteur du dossier, présente à la commission le rapport technique et propose un avis. Le rapport technique doit mentionner l'objet du rapport (étude ou visite), la description de l'établissement (type, catégorie, effectifs, bâtiments), les contrôles techniques obligatoires, le détail des prescriptions à réaliser et le cas échéant l'analyse du risque.

Article 17: Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 18: Le secrétariat de la commission d'arrondissement est assuré par le SIRACED-PC, bureau de la prévention.

Article 19: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'aux membres de la commission.

Article 20 : Conformément à l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, les avis de la commission d'arrondissement de sécurité sont notifiés aux exploitants, par le Maire, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21 : Le Maire autorise l'ouverture, la poursuite de l'exploitation ou ordonne la fermeture par arrêté pris après avis de la commission. Cet arrêté est notifié à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cet arrêté est transmise en parallèle au sous-préfet d'arrondissement.



Article 22: Le directeur de cabinet et le chef du SIRACED PC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **20 JAN. 2016**

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Malizard', written over a horizontal line.

Philippe MALIZARD





**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE**

**DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016-T-1**

---

**portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »**

---

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans les annexes 1 et 2, dans le ressort territorial de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Brigitte KARSENTI pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

**Article 3** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et la déléguée désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Lille, le 27 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais  
Picardie

  
Jean-François BENEVISE

**Annexe I : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9  R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
<b>Contrats de génération</b> Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28

Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
<b>HYGIENE SECURITE</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
<b>ALTERNANCE APPRENTISSAGE</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



## Annexe 2

### **NEGOCIATION COLLECTIVE**

- \* Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 138-29 du code de la sécurité sociale – articles R. 138-32 à R. 138-37 du code de la sécurité sociale
- \* Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-5-1 du code du travail – articles R. 2242-2 à R. 2242-8 du code du travail
- \* Contrats de génération : application des pénalités mentionnées aux articles L. 5121-9 et L. 5121-15 du code du travail – articles R. 5121-34 et R. 5121-38

### **REGLEMENT INTERIEUR**

- \* Recours contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

### **CONFLITS COLLECTIFS**

- \* Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6
- \* Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

### **DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE**

- \* Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :
  - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-18
  - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-13
  - affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-17
  - dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
  - dérogation à la durée minimale du repos quotidien dans les professions agricoles - article D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime
  - dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime
  - décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
- \* Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – article R. 3121-26 du code du travail
- \* Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur interdépartemental d'activité agricole – article R. 713-25 du code rural et de la pêche maritime
- \* Suspension de la récupération des heures perdues - article R. 3122-7 du code du travail

### **HYGIENE ET SECURITE**

- \* Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55
- \* Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage – article R. 4532-33
- \* Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CHSCT dans les entreprises de moins de 50 salariés de CHSCT et celles déterminant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés - articles L. 4611-4 et L. 4613-4
- \* Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L. 4723-1
- \* Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
- \* Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail
- \* Travail en milieu hyperbare : délivrance de l'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie – décret n° 90-277 du 28/03/1990 et arrêté du 28 janvier 1991
- \* Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
- \* Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche



## **SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

\* Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R. 717-49 du code rural et de la pêche maritime

\* Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels – articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;

\* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, D. 4625-7

## **AUTRES**

Actes relatifs au contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

---

---

Le comptable, responsable du SIP-SIE de DENAIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

Mme LECERF MARIE FRANCOISE adjointe au responsable du SIP-SIE de DENAIN

Mme DEZ PERRINE adjointe au responsable du SIP-SIE de DENAIN... ,

M SZEREMENT JEREMY adjoint au responsable du SIP-SIE de DENAIN,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECERF Marie Françoise	inspecteur	15 000 €	15 000	12 mois	50 000 euros
DEZ Perrine	inspecteur	15 000 €	15 000	12 mois	50 000 euros
SZEREMENT Jérémy	inspecteur	15 000 €	15 000	12 mois	50 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEVE Michèle	Contrôleur principal	800 €	12 mois	8 000 euros
PIQUET Frédéric	Contrôleur	800 €	12 mois	8 000 euros
BRUYERE Anne	Agent	400 €	12 mois	4 000 euros
JOUANDEAU Ernaud	Agent	400 €	12 mois	4 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

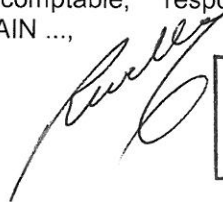
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAUDRIN Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGORNE Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGORNE Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €-
CATTIAUX Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATELAIN Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CORNETTE Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUSSART Brigitte	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LESAGE Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Dominique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
NECENDRE Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PETIT Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A DENAIN..., le 01/01/2016

Le comptable, responsable du SIP-SIE de DENAIN ...,



<p>Elisabeth RUELLE ----- Comptable public SIP-SIE de DENAIN</p>
--

